



ANNEXE 2 : LISTE DES DOCUMENTS DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

1. Pour tous les SAD (habilités et non habilités à l'aide sociale)

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 3 ;
- Le projet de service ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile est à jour de ses déclarations d'états mensuels d'activité à la DDETS ;
- L'adhésion à la charte nationale qualité des services d'aide à la personne ;
- Le formulaire et les résultats de l'enquête de satisfaction des deux dernières années ;
- Le plan de formation des deux dernières années ;
- Les justificatifs de qualification du personnel encadrant (état du personnel par catégorie) : responsables de secteur et directeurs

2. Pour les SAD non habilités à l'aide sociale uniquement

- La grille tarifaire actualisée des prestations proposées par le service d'aide à domicile
- Un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures ;
- Le bilan comptable et le bilan financier pour les années 2022 et 2023 ;
- Les rapports d'activité du service pour les années 2022 et 2023 ;
- L'organigramme du service

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse et son activité.